

## DECISION DU M A I R E DEC N° 2023DEC002

**O B J E T**

**Location d'un local au 54, rue de la Poste : Avenant de renouvellement du bail dérogatoire de courte durée signé le 19 septembre 2022**

**Monsieur Le Maire de Barbâtre,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes ;

VU la délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 pour la location de bureaux à usage professionnel dans l'ancienne poste situé 54, rue de la Poste ;

VU l'article 7 A de la loi du 23 décembre 1986 ;

VU le bail dérogatoire de courte durée du 18 février 2021 ;

Et après avoir pris connaissance de la proposition de contrat de location avec le cabinet SABBAAH & Associés, SELARL au capital de 10 000 € dont le siège social est situé 14, rue Vivienne 75002 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°814 766 473 R.C.S. Paris, représenté par Me Francis MARTIN,

### DECIDE :

**ARTICLE n° 1 :**

De signer avec le cabinet SABBAAH & Associés un avenant modifiant l'avenant de renouvellement du 19 septembre 2022.

**ARTICLE n° 2 :**

Le bailleur accepte la demande du cabinet SABBAAH & Associés de modifier l'avenant au renouvellement du 19 septembre 2022 qui accepte la demande dudit cabinet de vouloir renoncer au bénéfice de l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986. Le cabinet SABBAAH & Associés ne souhaitant pas s'engager sur une durée de 6 ans et acceptant de disposer d'une durée de location maximum de 2 ans et ne pouvoir donner congé que pour l'échéance de la première année moyennant un préavis d'un mois, le bail se terminant à défaut de plein droit à la fin des deux années.

**ARTICLE n° 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait au Barbâtre, le 20 septembre 2022

LE MAIRE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le  
et de la réception en Sous-Préfecture le